



**DEMANDE D'ANNULATION DE
DÉCLARATION PRÉALABLE**

déposée le : 22/09/2021

par : Monsieur ROUBINET Noël

demeurant : 27, Rue des Mésanges
07100 ANNONAY

Terrain sis : 27 Rue des Mésanges, Cornas
07100 ANNONAY

**ANNULATION DE DÉCLARATION
PRÉALABLE**

(delivré par le Maire au nom de la commune)

Dossier n° DP 07010 21 A0154

Surface de plancher : -

Destination : Construction local
"Remise"

Réf. Cadastrales : BL571

LE MAIRE,

VU la demande de DÉCLARATION PRÉALABLE susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-5, L.423-1, L.424-1, L.424-7,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2019,

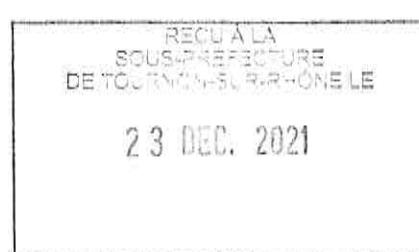
VU le règlement de la zone UC,

VU la demande d'annulation de Déclaration préalable susvisée faite par Monsieur ROUBINET Noël, représentée par ROUBINET Noël, en date du 01/12/2021,

A R R E T E

Article Unique :

La Déclaration préalable est ANNULÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée.



ANNONAY, le
Le Maire,



Et par délégation, Catherine MOINE
Conseillère déléguée, en charge de l'urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'autour de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).